

# ACTIVITÉS SPORTIVES



## COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mardi 09 Mai 2023

**Présents** : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, M. BARRERA.

**Excusé** : Mme MACARIO

### SECTEUR CHAMPIONNAT

#### D2 :

Suite à une décision disciplinaire (5 matchs de suspension de terrain) le match N° **249838896** **ORANGE FC / CAUMON FC 2** du 21/05 devra se jouer sur terrain neutre (+ 20 KM)

#### D4 :

Le match N° **24892979** : **LACOSTE / PLAN D'ORGON** du 14 Mai est avancé à 13H00.